

AFFAIRE N° 32

COMITE des FETES: APPROBATION des Comptes pour l'année 1956

Le MAIRE, - après avoir donné connaissance au Conseil du procès-verbal de la réunion du Comité des Fêtes en date du 12 Février 1957, demande au Conseil d'approuver les comptes présentés par le Trésorier, vérifiés par la Commission et qui présentent un solde créditeur de CINQUANTE TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT DEUX FRANCS :
590 F.

Adopté à l'unanimité.